

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A DES
FONCTIONNAIRES TITULAIRES — ABROGATION DE L'ARRETE 26/111 DU 23 MARS 2026**

Nous, Maire de la Ville de Leers,

Vu l'article L. 2122-32 du code général des collectivités territoriales relatif aux fonctions exercées par le Maire en sa qualité d'officier d'état civil ;

Vu l'article R. 2122-10 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil ;

Vu l'article R. 2122-10 du code général des collectivités territoriales disposant que le ou les fonctionnaires titulaires de la commune ayant reçu délégation du maire peuvent valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes ;

Considérant qu'il convient d'ajuster la liste des agents titulaires bénéficiaires d'une délégation de fonction d'officier d'état civil ;

ARRETONS :

Article 1 : L'arrêté n° 26-111 du 23 mars 2026 est abrogé.

Article 2 : Mesdames Lydie Petiau-Geraldes, Pascale Despelchin, Mélanie Faitiche, Valérie Caulier, Silvia Deldalle, Corinne Seynave, Nathalie Rabeux, fonctionnaires titulaires à la Ville de Leers, sont déléguées pour exercer l'ensemble des fonctions d'officier de l'état civil, excepté celles prévues à l'article 75 du code civil concernant la célébration du mariage.

Mesdames Lydie Petiau-Geraldes, Pascale Despelchin, Mélanie Faitiche, Valérie Caulier, Silvia Deldalle, Corinne Seynave, Nathalie Rabeux peuvent valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Cette délégation s'exercera sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié aux intéressés, et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Leers, le 02 septembre 2026



Le Maire,
conseiller métropolitain,

Jérémy ROTSAERT